

**DELIBERATION N° 2024-29
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation : 6 décembre 2024

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, ~~Mme Bénédicte SURELLE~~, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Philippe GRILLOT, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE, M. Pascal BIZOUARNE

Absents excusés : M. Julien BONETTI donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE
M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Demande de DETR 2025 pour l'installation de pompe à chaleur dans 4 logements communaux

La commune de Varennes-les-Narcy a pour projet en 2025 :

- L'installation de pompes à chaleur dans 4 logements communaux

Aussi, Monsieur le Maire sollicite la DETR à hauteur de 40% pour le projet cité ci-dessus.
Le dossier est donc proposé et le plan de financement est arrêté comme suit :

Installation pompes à chaleur dans 4 logements communaux

Montant des travaux HT : 70.521,32 €

Subvention DETR 40% : 28.208,53 €

Autofinancement : 42.312,79 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition pour laquelle la DETR à hauteur de 40% pour ce projet a été sollicitée et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.


Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les-Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Bénédicte SURELLE



Le Maire,
Alain BAUGET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr